

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU

BUREAU DE LA METROPOLE

VENTE AUX ENCHÈRES D'ENGINS, DE POIDS LOURDS, DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE MIS À LA RÉFORME

La Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un parc diversifié d'engins, de poids lourds, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans des domaines variés tels que la propreté urbaine, la voirie et la circulation.

Compte tenu de l'ancienneté et du kilométrage important de certains de ces véhicules et équipements, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par décision n°.....du procédé à la mise à la réforme de ces véhicules dont la valeur nette comptable individuelle était inférieure au seuil de 4 600 euros.

Les engins, véhicules et équipements concernés par cette mise à la réforme sont issus du parc de véhicules industriels géré par la Direction Logistique et Flotte Technique du Territoire Marseille-Provence, dont la liste figure en annexe.

Dans le même temps, et afin de maintenir un parc de véhicules opérationnel pour cette direction, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait l'acquisition de véhicules et engins neufs.

Aussi, compte tenu de la modernisation de ce parc de véhicules, il est aujourd'hui proposé de procéder à la vente aux enchères des véhicules et équipements ainsi réformés et de confier la procédure de vente de ces biens au Commissariat aux Ventes des Domaines

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 26 Septembre 2019

12221

■ Vente aux enchères d'engins, de poids lourds, de véhicules et équipements de la Métropole Aix-Marseille-Provence mis à la réforme

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un parc diversifié d'engins, de poids lourds, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans des domaines variés tels que la propreté urbaine, la voirie et la circulation.

Compte tenu de l'ancienneté et du kilométrage important de certains de ces véhicules et équipements, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par décision n°.....du.....procédé à la mise à la réforme de ces véhicules dont la valeur nette comptable individuelle était inférieure au seuil de 4 600 euros.

Les engins, véhicules et équipements concernés par cette mise à la réforme sont issus du parc de véhicules industriels géré par la Direction Logistique de la Flotte Technique du Territoire Marseille-Provence, dont la liste figure en annexe.

Dans le même temps, et afin de maintenir un parc de véhicules opérationnel pour cette direction, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait l'acquisition de véhicules et engins neufs.

Aussi, compte tenu de la modernisation de ce parc de véhicules, il est aujourd'hui proposé de procéder à la vente aux enchères des véhicules et équipements ainsi réformés et de confier la procédure de vente de ces biens au Commissariat aux Ventes des Domaines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 relative aux délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La décision n°..... du de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant réforme d'engins, véhicules et équipements de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que compte tenu de leur ancienneté et de leur kilométrage important, des engins, véhicules et équipements, issus du parc de véhicules industriels géré par la Direction Logistique de la Flotte Technique du Territoire Marseille-Provence, ont été mis à la réforme,
- Que, suite à la modernisation de ce parc de véhicules, il convient de procéder à la vente aux enchères des véhicules et équipements ainsi réformés et de confier la procédure de vente de ces biens au Commissariat aux Ventes des Domaines ;

Délibère**Article 1 :**

Est autorisée la vente aux enchères des engins, véhicules et équipements de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont la liste figure en annexe.

Article 2 :

Est confiée la procédure de vente de tout ou partie de ces véhicules et équipements au Commissariat aux Ventes des Domaines.

Article 3 :

La recette de la vente sera constatée sur le budget principal de la Métropole – Nature 75888.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN



Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Décision n°

Réforme d'engins, véhicules et équipements de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine VASSAL, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDERANT

Que l'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif de la collectivité pour sa valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation résultant d'un acte volontaire (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète...) ou d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité (incendie, vol...) ;

Que la Direction Logistique de la Flotte Technique du Territoire Marseille-Provence gère un parc de véhicules industriels destinés à l'exercice des missions de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans des domaines variés tels que la propreté urbaine et la voirie ;

Que compte tenu de l'ancienneté et du kilométrage important de certains de ces véhicules et équipements, qui n'ont plus de valeur nette comptable, il convient de procéder à leur mise à la réforme et ainsi de les retirer de l'inventaire du patrimoine de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Qu'en outre, afin de maintenir un parc de véhicules opérationnel, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait l'acquisition de véhicules et engins neufs pour les besoins de cette Direction ;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'opération de mise à la réforme des engins, véhicules et équipements de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont la liste figure en annexe.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le

Martine VASSAL

ANNEXE 1						
N° symbolique	Immatriculation	N° de série	Type	Marque	Libellé véhicule	Date mise en circulation
Matériel de propreté et divers						
AR0170		NA5L3A0002	LA5500	MATIS	ARVL MATIS COMPACT 5000L	21/06/2010
AR0173		NA5L3A0005	LA5500	MATIS	ARVL MATIS COMPACT 5000L	22/07/2010
AR0175		NL5M3B0007	LA5500	MATIS	ARVL MATIS COMPACT 5000L	10/03/2011
AR0183		NL5M3B0011	LA5500	MATIS	ARVL MATIS COMPACT 5000L	13/09/2011
BA0160		1701937	225	SCHMIDT	BAVL SCHMIDT-SWINGO	25/05/2006
BA0196		NA4M380053	EURO IV	MATIS	BAVL MATIS-COMPACTE MILLENIUM 4m3	30/01/2009
BA0217		2710006	150	SCHMIDT	BAVL MIXTESCHMIDT-SWINGO	22/07/2010
BA0226		NA4M3B0163	EURO IV	MATIS	BAVL MATIS-COMPACTE MILLENIUM 4M3	27/07/2011
BA0230		NA4M3B0172	EURO IV	MATIS	BAVL MATIS-COMPACTE MILLENIUM 4m3	26/01/2012
BA0231		NA4M3B0173	EURO IV	MATIS	BAVL MATIS-COMPACTE MILLENIUM 4m3	26/01/2012
TA0154		CGGO162221	580SLE	CASE	TATP TRACTO-PELLE	30/12/1997
BE0209	EG-500-GW	ZCFA6581002077649	A65810T27	IVECO	CABE BENNE ENTREPRENEUR PL	19/07/1993
VU0133	EG-758-KN	VF3GE9HWC96256621	GE9HWC	PEUGEOT	VUBE PEUGEOT PARTNER 2M3	25/05/2007
CF1009	EG-175-KM	VF1FC0EBF23489261	FC0EBF	RENAULT	VUPK PICK UP HP KANGOO	17/01/2001
CF1014	EL-945-QK	VF3232B5215999820	232B521	PEUGEOT	VUFG PEUGEOT BOXER	22/12/2000
Matériel de collecte						
CF5132	EG-171-KM	VWASGFF2471021099	SGFF243525	NISSAN	BOM 4M3 PROVENCE BENNE	11/09/2007
CF5133	EG-822-KN	VWASGFF2471022628	SGFF243525	NISSAN	BOM 4M3 PROVENCE BENNE	11/09/2007
CF5141	EL-956-QK	VWASGFF2481051680	SGFF243525	NISSAN	BOM 4M3 PROVENCE BENNE	15/07/2008
CF5143	AC-718-XP	VWASGFF2481044002	SGFF243525	NISSAN	BOM 4M3 PROVENCE BENNE	17/09/2009
CF5145	AD-910-QP	VWASGFF2481040472	SGFF243525	NISSAN	BOM 4M3 PROVENCE BENNE	20/10/2009
CF5154	AT-824-MC	VWASGFF24A2108729	SGFF243525	NISSAN	BOM 4M3 PROVENCE BENNE	07/06/2010
CF5155	AT-979-MC	VWASGFF24A2108728	SGFF243525	NISSAN	BOM 4M3 PROVENCE BENNE	07/06/2010